



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de Travaux

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Gomer
3 rue de la fontaine
64420 GOMER
05 59 04 14 34

Objet du marché :

RENOVATION ENERGETIQUE ET GLOBALE DE L'ÉCOLE DE GOMER (64)

Établi en application du Code de la Commande Publique

**Procédure adaptée ouverte en application des articles art.L.2123-1 et art. R. 2123-1 1°
du Code de la Commande Publique et du CCP relatif aux marchés publics**

Date et heure limites de remise des propositions :

Lundi 30 novembre 2026 à 23h59

Sommaire

1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.	INTERVENANTS.....	4
4.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
6.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	7
8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La consultation concerne l'exécution des travaux pour la **Rénovation énergétique et globale de l'école de Gomer (65)**.

Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions du Titre II – Chapitre III du Code de la commande publique.

ATTENTION : REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

1.2. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3. Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lot(s) :

- Lot 01 – Démolitions / gros-œuvre / VRD / Retrait d'amiante
- Lot 02 – Façades
- Lot 03 – Charpente - couverture
- Lot 04 – Menuiseries extérieures bois et aluminium
- Lot 05 – Doublage – plâtrerie - plafonds
- Lot 06 – Menuiseries intérieures
- Lot 07 – Carrelage / Faïence
- Lot 08 – Résine / Peinture / Nettoyage
- Lot 09 – Electricité
- Lot 10 – CVC
- Lot 11 – Serrurerie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.4. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les entreprises pourront proposer des variantes libres en dehors du cadre de réponse, qui ne seront pas intégrées à l'offre présentée.

2.4. Options obligatoires

Sans objet.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles relatives aux lots suivants :

Lot 02 – Façades

N°1 : enduit chaux salle de classe

Lot 03 – Charpente - couverture

N°1 : démoussage

Lot 04 – Doublage – Plâtrerie – faux-plafonds

N°1 : WC R+1

N°2 : Remplacement des dalles 600x600

N°3 : Panneaux acoustiques préau

Lot 08 – Peinture - Nettoyage

N°1 : Peinture WC R+1

N°2 : Peinture murs préau

Lot 09 – Électricité

N°1 : WC R+1

N°2 : attentes CLIM

N°3 : Interphonie PMR

Lot 10 – PC-CVC

N°1 : WC R+1

N°2 : Climatisation salles de classe

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Les PSE sont obligatoirement levées avant la signature du marché. Une fois levées, le pouvoir adjudicateur ne peut y renoncer, en cours d'exécution du marché.

3. INTERVENANTS

3.1. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte mandataire :

SARL L+MOUREAUX ARCHITECTES

10 Place du Foirail - 64000 PAU

tél : 05 59 02 21 24

mail : contact@lm-archi.fr

BET FLUIDES, CLIMATIQUE ET ÉLECTRICITÉ :

CFE

représenté par Florence VERDEJO

16 Rte Nationale 117

64420 NOUSTY

tel : 06 70 11 34 88

Mail : fverdejo@betcf.fr

3.3. Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier

Sans objet.

3.4. Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

Consultation en cours

3.5. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

CALESTREME CS

17 avenue Albert ler

64320 BIZANOS

Mail : contact@calestreame-cs.com

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Durée du contrat et délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux, y compris la période de préparation de 5 semaines prévue est fixé à 7 mois, comprenant des travaux durant la période estivale Juillet – Août 2027.

4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché est financé par les ressources budgétaires de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception par la maîtrise d'ouvrage des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cadre du mémoire technique (CMT)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le formulaire DC4 pour les actes de sous-traitance
- Les Déclarations de Travaux
- Le rapport d'études de sols
- Les autorisations de construire
- Le plan de principe d'installation de chantier.

Il contient aussi par ordre de priorité du CCAP :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'ensemble des pièces graphiques jointes au dossier de consultation, tels que plans, détails, plans de repérage, etc.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Planning prévisionnel détaillé d'exécution
- Le Rapport initial de contrôle technique
- Le Plan Général de Coordination du Coordonnateur SPS

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles Titre IV – Chapitre III du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Pour le LOT n°09:

Libellés
QUALIFELEC ou équivalent

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints dans le dossier de consultation ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) (signature conseillée mais non exigée)	Oui
Le mémoire technique	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. Visites sur site

Une visite non obligatoire mais fortement recommandée sera prévue le **mercredi 18 Novembre à 14 h, sur site.**

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. Transmission électronique

Le(s) candidat(s) transmettent leur offre sous version dématérialisée uniquement sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de candidature.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Gomer

3 rue de la fontaine – 64420 GOMER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement sera exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Au moment de la signature du marché par l'attributaire, même si elle n'est pas exigée, il est recommandé d'utiliser une signature électronique.

Dans le cas d'une signature électronique, elle est conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son

attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2. Transmission sous format papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues au Titre V – Chapitre II du code de la Commande Publique.

A. Le pouvoir adjudicateur ouvre l'enveloppe des soumissions adressées dans les conditions énoncées à l'article 7 du présent règlement de la consultation, en enregistre le contenu et procède à l'analyse lot par lot des documents correspondants (pièces relatives à la candidature).

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider mais sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai franc de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur (demande qui pourra s'effectuer valablement par télécopie), sous peine de rejet de leur candidature si ces pièces ne sont pas fournies ou complétées dans ce délai. Il informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Après analyse et au vu de ces seuls documents, le pouvoir adjudicateur élimine :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions du Chapitre II du Code de la Commande Publique ;
- Les candidats n'ayant pas produit l'ensemble des pièces (pièces relatives à la candidature), conformément aux dispositions du Chapitre II du Code de la Commande Publique;
- Les candidats qui ne présentent pas au vu des documents qu'ils ont produits, des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché.
Ces capacités sont appréciées au regard de la nature et de la complexité (importance des travaux, délai d'exécution des travaux, technicité des travaux, contraintes d'exécution des travaux) des travaux objets du marché et de la manière suivante :
 - Pour la capacité financière : au vu des chiffres d'affaires de l'entreprise (ou équivalent) permettant de s'assurer que les moyens financiers de l'entreprise sont adaptés et suffisants pour exécuter et mener à terme le marché ;
 - Pour la capacité professionnelle : au vu des références (ou équivalent) permettant de s'assurer que l'entreprise possède la compétence et l'expérience professionnelles pour exécuter et mener à terme le marché ;
 - Pour la capacité technique : au vu des moyens en personnel et matériel dont dispose l'entrepreneur, permettant de s'assurer que ces moyens sont adaptés à la nature des travaux en cause et compatibles notamment avec le délai d'exécution fixé.

Les candidats non retenus à ce stade en sont informés.

B. Le pouvoir adjudicateur analyse ensuite les documents relatifs à l'offre des candidats admis, après enregistrement du contenu et du montant des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après analyse et au vu de ces seuls documents, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres ne respectant pas les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres telles que fixées par l'article 7 du présent règlement de la consultation ;
- les offres incomplètes, soit celles ne comprenant pas l'ensemble des documents demandés à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation. Cette irrégularité du contenu de l'offre constitue en effet un obstacle majeur à la poursuite de la procédure par le pouvoir adjudicateur, qui ne peut plus mettre en œuvre les critères pondérés de jugement des offres prévus à l'article 8-D du présent règlement de la consultation ;
- les offres inappropriées, définies par le code des marchés publics comme celles qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin de la personne publique, et qui peuvent en conséquence être assimilées à une absence d'offres.

Les candidats non retenus à ce stade en sont informés.

Au cours de cette analyse, des précisions pourront éventuellement être demandées aux candidats dans les situations décrites aux articles R2161-5, R2161-11, R2161-29 et R2171-18 du Code de la Commande Publique.

Dans cette analyse, le pouvoir adjudicateur identifie les offres irrégulières et inacceptables telles que définies au Chapitre II – Section 1 du Code de la Commande Publique, mais sans les éliminer si la phase de négociations évoquée au 8-C ci-dessous est engagée.

C. A la fin de l'analyse mentionnée au 8-B ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut, selon les conclusions de l'analyse des offres, si les négociations sont nécessaires à la recherche de l'adéquation des offres avec la demande de la personne publique, engager des négociations avec les candidats.

Les négociations sont alors conduites avec les candidats dont les offres apparaissent après ouverture et analyse, comme les plus intéressantes au pouvoir adjudicateur, soit celles qui seront susceptibles de répondre le mieux, à la fin de la procédure, à ses besoins, sur la base des critères fixés à l'article 8-D ci-dessous. Il n'est pas fixé par le pouvoir adjudicateur, un nombre minimum de candidats admis à participer aux négociations, ce nombre ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des résultats de l'ouverture et de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la présente consultation. Les candidats retenus pour participer aux phases de négociations sont au nombre de trois maximums, et sont informés par lettre. En tout état de cause, seuls sont retenus des candidats ayant remis lors de la première phase des négociations des offres régulières.

Les négociations qui peuvent porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix, s'engagent lot par lot, lors d'un entretien physique ou téléphonique avec le représentant du pouvoir adjudicateur en charge de l'opération, sur la base des offres remises par le(s) entreprise(s) et de l'analyse faite de ces offres par le maître d'œuvre, dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Le maître d'œuvre assiste ou participe aux négociations.

Au terme des négociations, le(s) candidat(s) sont invités par le pouvoir adjudicateur, à lui remettre lot par lot leurs offres " définitives " faisant suite aux négociations.

D. Au terme de la procédure, avec ou sans phase de négociations, après élimination des offres irrégulières ou inacceptables telles que définies au Chapitre II du Code la Commande Publique, puis classement des offres, le marché est attribué lot par lot au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de l'article 8.2 avec leur pondération.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Chapitre II du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations apprécié à partir du prix global et forfaitaire et de sa décomposition	50 points
2- Valeur technique	50 points
<i>2.1- Adéquation des moyens humains (qualifications, formations, nombre) et matériels de l'entreprise et qualité d'organisation de l'entreprise pour l'exécution du chantier.</i> <i>Formations du personnel affecté à l'opération.</i> <i>Gestion de la sécurité et propreté sur le chantier</i>	<i>20 points</i>
<i>2.2- Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre propre au chantier, pertinence des fournitures et produits envisagées et des procédures d'auto-contrôle de l'entreprise.</i>	<i>15 points</i>
<i>2.3-Un planning d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.</i> <i>Le candidat précisera également la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'acceptation du Maître d'Ouvrage.</i>	<i>10 points</i>
<i>2.4-Critère environnemental de gestion, traitement, diminution et valorisation des déchets par l'entreprise.</i>	<i>5 points</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres portera sur l'offre de base + option(s) que le maître d'ouvrage aura décidé de retenir à l'issue de l'ouverture des plis.

8.3. Suites à donner à la consultation et négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les entreprises, conformément au 8.1.C du présent règlement de consultation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey

64000 PAU

Tél : 05 59 84 94 40

mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

ou via le site Telerecours.fr .

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.